

Point Certibiocide

J-28...

S. Lefflot – Praticien Hygiéniste

La genèse de ce texte

- Plan National Santé Environnement **PNSE 4** (2021-2025)
 - Toutes les itérations sont inscrites dans le Code de la Santé Publique
 - Co-pilotage Ministère des solidarités et de la santé / Ministère de la transition écologique
 - **Favoriser les produits biocides ayant les caractéristiques les plus favorables pour l'environnement et la santé humaine et animale**
- Conférence des associations et fédérations professionnelles participant à l'élaboration du plan
 - 10 fiches action proposées en 2020

Les 4 fiches actions

1. Informer le grand public sur l'usage des produits utilisés pour l'entretien ménager
 - Lutter contre les effets marketing qui invitent à tout désinfecter
 - Réduire l'utilisation des désinfectants en usage ménager
 - Réduire les accidents domestiques liés à un mésusage des produits (surinterprétation des recommandations)
2. Substituer les détergents bio-sourcés à ceux issus de la pétrochimie (97% du marché)
3. Dépister et réduire les intrants biocides interdits dans les milieux récepteurs
4. **Maitriser l'usage des désinfectants dans certains ERP**
 - **Modifier l'article 2 de l'arrêté du 9 octobre 2013 pour y inclure les biocides des catégories TP2, TP 3 et TP4**
 - **Désignation d'une « personne compétente biocide » (même principe que la PCR)**
 - Certifiée biocide
 - Veille à l'application de la réglementation
 - Assure une vigilance ascendante et descendante sur les impacts sanitaires et environnementaux des biocides
 - Encadrer l'usage professionnel des biocides

➔ 34 occurrences du mot « biocide » dans le PNSE4

L'esprit de la fiche et la fiche elle-même

- Evolution du Certibiocide au 01/01/2024
 - Certibiocide « désinfectants » TP2, 3 et 4
- Mise en conformité au 01/01/2025
 - Personne physique et non personne morale
- Produits destinés exclusivement aux professionnels
 - A l'exclusion des produits « grand public »
- Pour les « décideurs »
 - Le choix des produits
 - La définition des protocoles d'utilisation
 - La validation des propositions de prestations et de cahier des charges
 - La sensibilisation des opérateurs aux bonnes pratiques
 - La consigne de réalisation des opérations de désinfection

La formation

- Formation de 7h
 - En présentiel ou distanciel
 - Coûts supportés par l'employeur
- Validité : 5 ans
- Dérogations
 - Processus qui n'exposent pas des populations non averties à des risques : production, transformation et distribution de denrées alimentaires
 - Mais si le produit est manipulé par un prestataire si ! (Certibiocide pour lui)

L'avis de la SF2H (19/09/2024)

Sanitaire	Médico-social
<ul style="list-style-type: none">• Chaine de responsabilité linéaire• Même employeur pour le décideur et l'utilisateur	<ul style="list-style-type: none">• Chaine de responsabilité complexe• Employeurs différents entre décideur et utilisateur
<ul style="list-style-type: none">• L'EOH a souvent ce profil de décideur <p>Mais il existe d'autres profils décideurs potentiels :</p> <ul style="list-style-type: none">• « Préventeur » ou « HSE »• Responsable de bionettoyage	<ul style="list-style-type: none">• L'IDEh m / l'EMH peut avoir ce rôle, en fonction des organisations définies mais ce n'est pas une obligation• Pour une structure non accompagnée par une ressource en hygiène : l'acheteur est concerné
<ul style="list-style-type: none">• Il est pertinent qu'au moins un membre de l'EOH soit titulaire du Certificat d'hygiène désinfectants (pas le nuisible)	<p>Ca peut être une IDEh ou une EMH</p>